



COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2023

Convoqués : Bernard DE MEYER, Eric HENNION, Jean - Maurice METAYER, Maud HAMIEAU, Béatrice BOURSIEZ, Michel ARNOULD, Sandrine LUBERDA, David SILLE, Stéphane DUJARDIN, Dominique TAISNE, Gérard POHU, Eric BUSIERE, Christelle MIZERA, GOURDIN Alison.

Absents : M. HENNION Eric (Pouvoir à M. METAYER Jean-Maurice) ; M. SILLE David

Secrétaire de séance : Mme MIZERA Christelle

Approbation du compte rendu précédent : Du 09 Juin 2023 (13 voix pour)

D.1.2023.09.20 Modification Tarif Salle des Fêtes (13 voix pour)

Une étude comparative de location de salles avec les salles communales de capacité et de dimensions équivalentes ou approchantes autour de Monchaux sur Ecaillon a été menée. Il en ressort que les tarifs appliqués à Monchaux sur Ecaillon sont inférieurs.

Les coûts de fonctionnement (hausse de l'électricité, des charges générales) ainsi que le changement du mobilier (tables et chaises) et le changement de la vaisselle amènent à une réévaluation du tarif de la location, tout en conservant une attractivité du service et du prix.

Salle des fêtes	Tarif Commune	Tarif hors Commune
Tarif Eté (01/04 au 30/09)	400 €	1 000 €
Tarif Hiver (01/10 au 31/03)	600 €	1 400 €
Location une journée dans la semaine (hors week-end et jours fériés)	200 €	200€
Location pour des funérailles	Gratuite	75 €

Toute réservation se fera par écrit.

Pour les personnes habitant hors communes, la salle des fêtes ne sera loué que pour les mariages, les communions et les baptêmes, sur justificatif. Essai sur une période d'un an.

Une caution de 800€ sera demandée pour les habitants de la commune et une caution de 1 200€ sera demandé pour les habitants hors commune.

Les associations peuvent emprunter gratuitement 1 fois par an la salle des fêtes, avec une caution de 200€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DONNE son accord pour les tarifs de la salle des fêtes applicables dès le 01 Janvier 2024.

Toute réservation effectuée avant la date du 20 septembre 2023 pour l'année 2024 devra être soldée au plus tard le 15 décembre 2023 pour pouvoir encore bénéficier du tarif 2023. Toute réservation après la délibération du 20 septembre 2023 sera sur les nouveaux tarifs.

D.2.2023.09.20 Modification Tarif location Tables (13 voix pour)

Monsieur le Maire rappelle que les administrés peuvent bénéficier toute l'année du prêt de tables et de chaises. Vu le nombre croissant de demandes, et l'achat de nouvelles tables, il propose de fixer un nouveau tarif pour les tables. Qu'elles soient livrées ou récupérées sur place : les Tables seront mises à disposition au tarif de 5€ par table. Avec la remise d'un chèque de caution de 40€ par table louée. En ce qui concerne les chaises, elles restent à titre gratuit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

-APPROUVE le nouveau tarif de 5€ par table ainsi que le dépôt d'un chèque de caution de 40€ par table.

D.3.2023.09.20 Bourses Scolaires Année 2023 (13 voix pour)

Comme les années précédentes, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur la reconduction de la bourse scolaire accordée :

- Aux parents d'enfant scolarisé dès la 6eme et jusqu'au niveau bac et diplômes équivalents : 40€
- Directement à l'étudiant en cas d'études supérieures, au-delà du niveau bac : 50€

Le montant de la bourse scolaire sera reversé aux familles de Monchaux sur Ecaillon uniquement.

Le certificat de scolarité et le RIB devront être déposés en mairie impérativement avant la date butoir (le 10 novembre 2023)

Au-delà de cette date ou en cas de litige, la commission litige se prononcera sur le versement ou le non versement de celle-ci.

D.4.2023.09.20 Décision du montant pour le repas des aînés 2023 (13 voix pour)

Comme chaque année, le Conseil Municipal décide d'organiser le traditionnel repas des aînés pour les personnes à partir de 60 ans, (né avant le 01 janvier 1964), qui aura lieu le Samedi 14 Octobre 2023 à la salle des fêtes. Il sera gratuit pour les aînés et les conseillers accompagnés de leurs conjoints.

Le Conseil Municipal décide :

- D'un montant compris entre 30€ et 35€ TTC par personne pour le repas des aînés, service compris.
- De choisir le traiteur, Au pied de mon arbre pour le repas, menu à 35€.

D.5.2023.09.20 Octroi d'un panier garni et d'une coquille de Noël (13 voix pour)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- Un panier garni de Noël : pour les personnes à partir de 63 ans (né avant le 01^{er} janvier 1961) et plus dans la limite de 30€ TTC le panier, par personne. Ainsi que pour chaque membre du personnel.
Pour les personnes suivis par la commission des affaires sociales, dans la limite de 80€ TTC le panier.
- Une coquille de Noël :
 - Pour les personnes nées avant le 01^{er} janvier 1961 propriétaires ou locataires depuis au moins un an sur Monchaux sur Ecaillon
 - Pour les personnes reconnues en invalidité (80% et plus)
 - Pour chaque membre du Conseil Municipal
 - Pour chaque membre du personnel
 - Pour les personnes suivis par la commission des affaires sociales
 - Dans la limite de 5€ TTC par coquille

D.6.2023.09.20 Révision du loyer 1,2,3 graine d'éveil (12 voix pour)

Suite à la délibération n° D11.2022.06.29 en date du 29 Juin 2022, autorisant la signature d'un bail commercial entre la commune de Monchaux sur Ecaillon et la Maison d'Assistantes Maternelles 1,2,3 graine d'éveil. Ainsi que l'application d'un loyer de 1000.00€ par mois charges non comprises jusqu'à la fin des travaux pour la rénovation énergétique du bâtiment.

Les travaux de rénovation énergétique du bâtiment ayant été réalisés, le loyer est révisé à hauteur de 1 200.00€ par mois charges non comprises comme indiqué dans le bail à partir du 01 Janvier 2024.

(Vérifier pour travaux avant fin d'année 2023 : puits de lumière, chasses d'eau et robinet extérieur à condamner)

Mme Luberda Sandrine ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal autorise :

- L'application d'un loyer de 1 200.00€ par mois charges non comprises à partir du 01 Janvier 2024 à la Maison d'Assistantes Maternelles 1,2,3 graine d'éveil.

D.7.2023.09.20 Projet de programme Local de l'Habitat 2024/2029 de Valenciennes Métropole (13 voix pour)

Valenciennes Métropole a engagé début 2022 la révision de son Programme Local de l'Habitat afin de se doter de nouveaux objectifs en la matière pour la période 2024/2029.

Un important travail collectif a été mené avec les communes, les institutions, les organismes logeurs et les associations œuvrant dans le domaine du logement afin de partager le diagnostic, notamment au regard du marché local, et d'élaborer les axes stratégiques du futur PLH.

Les propositions du PLH s'intègrent dans les orientations du SCOT, du PCAET et viendront renforcer les dispositions du contrat de Ville notamment en matière de mixité sociale.

Par ailleurs, elles s'appuient sur les dynamiques de marchés résidentiels du territoire qui ont fait l'objet d'une analyse approfondie.

Les orientations stratégiques suivantes constituent le fondement du programme d'actions que Valenciennes Métropole développera en matière d'habitat dans les 6 prochaines années.

1. Rééquilibrer l'offre locative sociale sur le territoire de Valenciennes Métropole, et poursuivre la mise en œuvre d'une politique de peuplement équilibrée, garante d'une mixité sociale vertueuse.
2. Diversifier l'offre de logements en accession sociale ou intermédiaire afin de faciliter et d'organiser les parcours résidentiels dans l'agglomération, des ménages modestes sur les communes au marché immobilier en déprise.
3. Lutter contre le développement de la vacance, avec un objectif ambitieux de « zéro vacant » supplémentaire d'ici 2029.
4. Améliorer la qualité du parc de logement social et privé notamment thermique en cohérence avec le Plan Climat et poursuivre la lutte contre le logement indigne.
5. Garantir l'accès et le maintien au logement pour tous, en apportant une réponse adaptée aux besoins spécifiques pour les personnes âgées, les personnes handicapées, les jeunes et mettre en œuvre le schéma départemental en faveur de l'accueil des gens du voyage.

Les 2 premières orientations seront territorialisées en fonction des caractéristiques des communes et seront déclinées sur les 4 groupes de communes suivants :

- Groupe 1 : les communes déficitaires au regard de la loi SRU – Maing et Hergnies
- Groupe 2 : les communes où il convient de développer une offre locative sociale complémentaire – Valenciennes, Saint-Saulve, Aulnoy-lez-Valenciennes, Petite-Forêt, Crespin, Quarouble.
- Groupe 3 : les communes où il convient de développer prioritairement une offre en diversification, notamment en accession sociale- Anzin, Beuvrages, Bruay-sur-l'Escaut, Fresnes-sur-Escaut, Condé-sur-l'Escaut, Vieux-Condé, Thivencelle, Marly, Onnaing, Quiévrechain.
- Groupe 4 : les autres communes où pourront être développées des opérations mixtes en location/accession en fonction des opportunités foncières.

Le présent projet de PLH a été arrêté par le Conseil Communautaire du 27 Juin 2023.

Aussi, conformément à l'article L 302-2 du code de la construction et de l'habitation, il importe de recueillir l'avis des 35 conseils municipaux des communes de Valenciennes Métropole et du SIMOUV en charge du SCOT.

Cette consultation fera l'objet d'un bilan lors du Conseil Communautaire d'octobre 2023, pour une adoption définitive, après avis de l'Etat, lors du Conseil Communautaire de Décembre 2023.

Ce quatrième PLH de Valenciennes Métropole constituera la base de la prochaine convention de délégation des aides à la pierre qui définira, pour la période 2024/2029, les moyens dédiés à notre territoire par l'Etat et l'ANAH pour la mise en œuvre de notre politique de l'habitat.

Sur ces bases, le Conseil Municipal de Monchaux sur Ecaillon :

-VALIDE le projet de Programme Local de l'Habitat 2024/2029 de Valenciennes Métropole.

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire "*Eau Potable et Industrielle*" et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Eau Potable", entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 avril 2018 et 28 janvier 2019,

Vu la délibération en date du 29 septembre 2022 du Conseil Municipal de la commune de TORTEQUESNE (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 18/89 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 22 septembre 2022 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de TORTEQUESNE (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 13 décembre 2022 du Conseil Municipal de la commune d'ENQUIN-LEZ-GUINEGATTE (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 21/18 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 10 mars 2023 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'ENQUIN-LEZ-GUINEGATTE (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 15 décembre 2022 du Conseil Municipal de la commune d'AVELIN (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 19/16 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 10 mars 2023 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'AVELIN (Nord) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 21 septembre 2022 du Conseil Municipal de la commune d'IWUY (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 20/17 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 10 mars 2023 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'IWUY (Nord) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

ARTICLE 1

→ D'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN :

- des communes de **TORTEQUESNE** (Pas-de-Calais), **ENQUIN-LEZ-GUINEGATTE** (Pas-de-Calais), **AVELIN** (Nord) et **IWUY** (Nord) avec transfert de la compétence **Défense Extérieure Contre l'Incendie**.

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans la délibération n° 18/89 adoptée par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 22 septembre 2022, les délibérations 19/16, 20/17 et 21/18 adoptées par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 10 mars 2023.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN,

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

D.9.2023.09.20 Choix de l'entreprise pour l'installation d'une pompe à chaleur à la Mairie et à la salle des Associations

Compte tenu de l'estimation des travaux pour l'installation d'un chauffage central hydraulique géré par une pompe à chaleur air/eau, en remplacement des radiateurs électriques, à la Mairie et à la Salle des Associations. Il est nécessaire de faire appel à une entreprise spécialisée pour sa réalisation.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de faire un choix selon les entreprises suivantes :

- Dégrement pour un montant de 42 660.94^e HT
- Leterme pour un montant de 35 858€ HT
- Magnani pour un montant de 43 376.20€ HT

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve la validation pour l'installation d'un chauffage par une pompe à chaleur par l'entreprise..... pour un montant de€ HT.

DELIBERATION 9 : AJOURNEE

Réunion de conseil terminée

Le Maire,
Bernard DE MEYER

